

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 09a

Objet : Convention tripartite relative aux modalités de financement d'une extension de réseau d'eau potable à Auriac-sur-Vendinelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est adhérente à Réseau31 suite à l'arrêté du 4 décembre 2017 portant extension de l'objet social de la CCTDL à l'ensemble des compétences de domaine de l'Eau Potable ;

Considérant que Réseau31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants ;

Considérant que ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes et que sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat ;

Considérant que les réseaux de distribution d'eau potable existant aux quartiers Ste Anne et Las Fourques de la commune d'Auriac/Vendinelle sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs ;

Considérant que ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31 et qu'ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'usager ;

Considérant qu'il a été ainsi défini avec la commune et la CCTDL que le coût des travaux serait intégralement pris en charge par la commune par un mécanisme précisé dans la convention proposée, l'estimation prévisionnelle de l'opération étant de 44 234,40 €HT ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

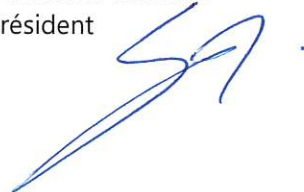
Article 1 : d'approuver la convention relative aux modalités du financement d'une extension de réseau d'eau potable quartier Ste Anne et Las Fourques pour un montant total estimé à 44 234,40€HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



*Annexes : Convention tripartite Réseau31/CCTDL/Commune
Délibération de prise en charge de la commune*

Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant des secteurs Saint-Anne et Las Fourques de la Commune sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Une extension du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31. Ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'usager, il a été ainsi défini une prise en charge des travaux selon les modalités de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la CCTDL et la Commune participent au financement de l'extension du réseau d'alimentation d'eau potable.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune d'AURIAC SUR VENDINELLE, secteurs Saint-Anne et Las Fourques

Il s'agit de réaliser une extension du réseau d'eau potable sur 265 ml environ conformément au plan joint en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisés et s'engage à tenir informée la CCTDL et la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

		
Extension du réseau d'eau potable pour desservir de nouveaux terrains quartiers Saint-Anne et Las Fourques à AURIAC SUR VENDINELLE		
Opération :		

CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Entre

le **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du ci-après le « RESEAU31 »,

la **Communauté de communes des Terres du Lauragais**, représentée par son Président, Monsieur Christian PORTET, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du

dénommée ci-après la « CCTDL »

et

la **Commune d'AURIAC SUR VENDINELLE**, représentée par M le Maire, M Roger PEDRERO, agissant en vertu de la délibération n° **2022-57** du Conseil municipal en date du **24/10/2022** dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne suite à l'arrêté du 4 décembre 2017 portant extension de l'objet social de la CCTDL à l'ensemble des compétences de domaine de l'Eau Potable.

RESEAU31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structuraux et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat.

- 4- La convention tripartite est mise en place et signée des parties.
- 5- Après la signature de cette convention, RESEAU31 programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la CCTDL et la Commune, compatibles avec l'urbanisation programmée. En tant que maître d'ouvrage il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.
- 6- Réseau 31 communique à la CCTDL la facture définitive des travaux.
- 7- Une délibération concordante entre la commune et la CCTDL est prise pour acter le principe de la révision libre en précisant le montant Hors Taxes à payer et figurant sur la facture de Réseau 31.
- 8- La CCTDL rembourse à RESEAU31 le montant Hors Taxes de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux
- 9- La CCTDL déduira du montant des attributions de compensations de la commune concernée ladite somme.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à **49 542,53 € HT**.

Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition,...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en **annexe 2** de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la CCTDL et de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

4.2 – Répartition des dépenses

Les travaux portant sur une extension du réseau d'eau potable liée à l'urbanisation du secteur, il est convenu avec la commune que le coût des travaux serait intégralement pris en charge par celle-ci.

Montant estimé de l'opération	Montant à la charge de la Commune
49 542,53 € HT	49 542,53 € HT

ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT

- 1- Sur sollicitation de la commune, Réseau31 établit le devis des travaux nécessaires pour réaliser l'urbanisation souhaitée et estime en fonction de la nature des travaux les parts de participations de chacun. Il transmet ces éléments à la commune et une copie à la CCTDL.

La commune concernée est décisionnaire sur le fait de valider ou non ce devis.

Si la commune valide le devis, elle :

- a. Signe le devis et le transmet à Réseau 31
- b. Envoie un courrier à la CCTDL en la sollicitant pour retenir par révision libre le montant prévisionnel des travaux et joint au courrier une copie du devis signé.
- c. Communique une date prévisionnelle de l'urbanisation prévue.

- 2- Dans le cadre d'un financement partiel de l'opération par Réseau31, Réseau31 valide auprès de ses instances la prise en compte de ce financement à l'occasion d'une étape budgétaire.

- 3- Les travaux validés par l'ensemble des intervenants, Réseau31 s'engage alors à réaliser sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

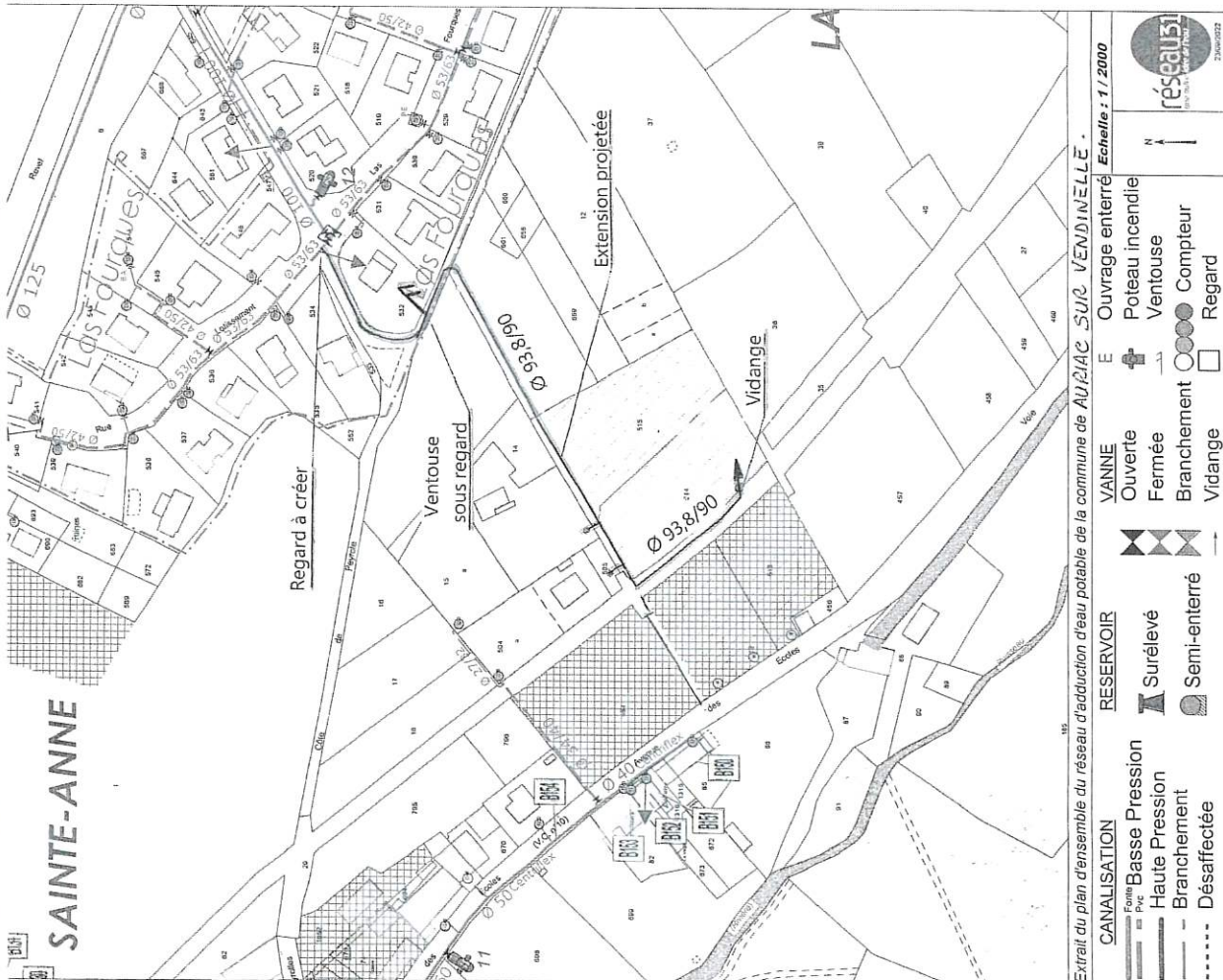
Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200023596-20221219-D20221219_09A-DE

**ANNEXE 1
PLAN DES TRAVAUX**

SAINTE-ANNE



Extrait du plan d'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de AURIAC SUR VENDINELLE -
 Feuille de plan: "03 Prévisionnel" BGN - 2008 - "Prévisionnel Auriac"
 RESEAU31 - CCTDL - Commune d'AURIAC SUR VENDINELLE
 CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT
 D'UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
 Page 6 sur 10

ARTICLE 9 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en trois originaux.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU31

Pour la CCTDL

Pour la Commune

Le Maire
Roger PEDREÑO

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le _____
 ID : 031-200023596-20221219-D20221219_09A-DE



RESEAU31 - CCTDL - Commune d'AURIAC SUR VENDINELLE
 CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT
 D'UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
 Page 5 sur 10



Maureville, le 22 septembre 2022

DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR DE NOUVEAUX TERRAINS
QUARTIERS SAINT-ANNE ET LAS FOURQUES - COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE

N°	Article	Nature du prix	Quantité	Prix unitaire GH	Prix GH
1. GENERALITES					
	Installation, préparation de chantier, rempli et remise en état des lieux comportant l'amenée des différents équipements assurant l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes (vestiaire, sanitaire ...) conforme aux sites et à la réglementation en vigueur y compris la signalisation locale de chantier hors voirie, la fourniture d'éventuelles notes de calculs, la recherche et l'identification des réseaux, l'amenée du matériel et des matériaux à pied d'œuvre et le stockage, le rempli des matériels, le nettoyage des abords du chantier, la réfection des lieux et toutes sujétions				
	en milieu rural				
1.1.3.3	<i>pour des chantiers supérieur à 15 jours</i> Tracé et nivellement comprenant le piquetage préalable général des ouvrages, la remise du levé topographique aux formats informatiques (DWG et AUTOCAD) en Lambert93, CC43 et papier	le forfait	1	2 500,00 €	2 500,00 €
1.2.4	Signalisation particulière de chantier et protection de voies demande du maître d'œuvre et organisés par l'entreprise, indépendamment de leur nombre	le forfait	1	800,00 €	800,00 €
1.4	Panneau d'information à destination du public signalant les travaux y compris frais de création selon charte graphique du Maître d'Ouvrage, frais d'installation, de visite préalable, de remplacement et de nettoyage en cas de dégradation, d'enlèvement et de remise en état des lieux.	le forfait	1	700,00 €	700,00 €
1.6.1	parreau de chantier fixe de 1,5 x 1 m	Unité	1	400,00 €	400,00 €
2. TRAVAUX DE DEROUSSAILLAGE - ABATTAGE - DESSOUCHAGE					
	Abattage d'arbres comprenant la coupe du tronc à la tronçonneuse, l'abattage proprement-dit, le tronçonnage pour le dégauchement de l'arbre, la mise en dépôt en tronçon de 0,75 m par paquet, le brulage des broussailles et branches basses				
2.3.1	diamètre d'une hauteur de 1 m au-dessus du sol est inférieur à 0,60 m	l'unité	5	100,00 €	500,00 €
2.4	Dessouchage quel que soit le diamètre comprenant le dégauchement des terres autour de la souche, l'arrachage et la reconstitution du terrain naturel, l'évacuation à la déchèterie la plus proche	l'unité	5	200,00 €	1 000,00 €
3. TRAVAUX DE CURAGE - DEROUCHAGE					
3.1	Curage de fossés existants pour rétablissement des fils d'eau et des évacuations y compris terrassement, réglage des talus	le ml	30	10,00 €	300,00 €
4. TRAVAUX SUR CANALISATION SUSPENDUE					
5. TRAVAUX DE FORAGES ET FONCAGES HORIZONTALS					
6. TRAVAUX DE DEMOLITION - TERRASSEMENT					
6.2.1	Evacuation des matériaux issus des travaux sous la responsabilité de l'entreprise y compris stockage provisoire	m3	140	13,00 €	1 820,00 €
	Matériaux issus du curage et terrassement				

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 1 000,00 €
ID : 031-200023596-20221219-D20221219_09A-DE

RESEAU31 - CCTDL - Commune d'AURIAC SUR VENDINELLE
CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT
D'UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

6.2.3	Déchets verts	m3	15,00 €	20	300,00 €
	Terrassements				
6.3.1	à la main	m3 non foisonné	55,00 €	3	165,00 €
6.3.3	à la pelle mécanique ou mini-pelle > 7 t jusqu'à 4 m de profondeur	m3 non foisonné	20,00 €	200	4 000,00 €
	Romblais en tout-venant y compris la fourniture, le transport des matériaux à pied d'œuvre, la mise en place, le dommage, le compactage et toutes autres sujétions.				
6.4.1	Tout venant 0/20	m3	36,00 €	80	2 880,00 €
6.6	Sable pour lit de pose y compris la fourniture, le transport des matériaux à pied d'œuvre, la mise en place, le dommage, le compactage et toutes sujétions.	m3	38,00 €	55	2 090,00 €
6.10	Grave émulsion y compris la fourniture, le transport des matériaux à pied d'œuvre, la mise en place, le dommage, le compactage pour couche de fondation de chaussée et toutes sujétions.	m3	260,00 €	5	1 300,00 €
	Croisement/longueurs de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, toutes sujétions comprises y compris relevé dans les plans de rétablissement				
6.14.2	croisement pour ouvrage rencontré de diam. ou largeur supérieur à 0,2 m,	unité	55,00 €	5	275,00 €
6.21.4	Sondage de reconnaissance pour référencement des canalisations rencontrées en XY et Z (GPS), conformément à l'arrêté du 15 février 2012 comprenant l'exécution de sondage particulier à la pelle avec complément manuel, précaution pour croisement de réseaux, l'époussetage de la tranchée, la prise de photos, l'établissement d'un rapport côté avec coupe lithographique et recensement d'arrivée d'eau ainsi que la remise en état à l'identique. Non cumulable avec les PU croisement de réseaux et époussetage.	l'unité	280,00 €	1	280,00 €
6.23.2	Terrassement par aspiratrice comprenant l'amenée sur chantier et le rempli après travaux y compris toutes sujétions liées au déplacement de l'engin depuis son lieu de dépôt, jusqu'au chantier	m3	120,00 €	3	360,00 €
7-TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT					
8-TRAVAUX DE BÉTONNAGE					
8.1	Béton maigre dosé à 150 kg de ciment/m3 y compris la fourniture, le transport par touille ; la mise en place par pompe à béton ou goulotte de débavement et toutes sujétions	m3	140,00 €	3	420,00 €
9-TRAVAUX DE MACONNERIE					
10.8.5	Canalisation en PVC pression eau potable ACS y compris livraison, fourniture, découpe, calage et pose	ml	16,00 €	10	160,00 €
10.8.7	diamètre extérieur 63 PPA16	ml	20,00 €	265	5 300,00 €
10.18.1	diamètre extérieur 90 PPA16	l'unité	300,00 €	1	300,00 €
10.24.1	Raccordement sur regard existant béton y compris le perçage, les raccords et le joint de branchement et toutes sujétions	Forfait	1 500,00 €	1	1 500,00 €
	Raccordement en période d'urne de 6h à 20h sur canalisation pression existante (Fonte, PVC, PE et Amiante-Ciment) y compris toutes sujétions (groupe électrogène, éclairage, pompe d'époussetage, ...)				
	Raccordement sur canalisation existante Fonte, PVC et PE				
	Fourniture et pose, d'appareillages et de pièces de fontaineries, comprenant la boulonnerie, les joints et le calage.				
	Ventouses automatiques triple fonctions y compris fourniture et pose				
11.1.1	Diamètre d'admission 1" et 2" - môle à visser	l'unité	830,00 €	1	830,00 €
	Pièces spéciales pour canalisations fonte à des longueurs de canalisations comprenant la fourniture y compris pièces de montage et joints et la mise en œuvre. Les prix unitaires des articles suivants sont identique, pour chaque diamètre équivalent, aux prix de la canalisation fonte ductile 2 GS joint standard. Les pièces spéciales, seront réglées en considérant que chaque pièce représente une longueur droite fictive supplémentaire égale aux valeurs ci-après :				
	Longueurs équivalentes, canalisations en fonte quelque soit le diamètre				

RESEAU31 - CCTDL - Commune d'AURIAC SUR VENDINELLE
CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT
D'UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE



	Raccord bride unie.....1,90 m									
	Raccord bride emboîtement.....3,00 m									
	Bride fonte.....1,10 m									
	Bride soudée.....4,50 m									
	Cône deux emboîtements.....4,00 m									
	Manchon Multi-matériaux.....6,00 m									
	Coude.....5,00 m									
	Tés deux emboîtements.....5,20 m									
	Plaque pleine.....1,40 m									
	Plaque de réduction.....3,10 m									
	Tés trois emboîtements tubulaires à 45°.....10,00 m									
	Pièces à brides :									
	Cône bride bride.....3,00 m									
	Croix.....15,00 m									
	Coude au 1/4 bride bride.....4,50 m									
	Coude au 1/8, 1/16, 1/32 bride bride.....4,00 m									
	Coude à patin au 1/4 bride bride.....6,00 m									
	Manchettes bride bride 0,25.....3,00 m									
	Manchettes bride bride 0,50.....5,20 m									
	Manchettes bride bride 1,00.....8,00 m									
	Té bride bride.....6,00 m									
11.1.2.3	Tuyau fonte diam 100 mm PFA16	ml	56,00 €	17,4						974,40 €
11.2. Fourniture et pose d'appareillage en laiton à serrage extérieur pour du PVC										
ACS comprennent la fourniture, la mise en œuvre joints, les pièces particulières de raccords et de jonction										
11.9.5	Manchon pour diamètre extérieur 25, PN 16	l'unité	30,00 €	4						120,00 €
11.9.7	Manchon pour diamètre extérieur 40, PN 16	l'unité	90,00 €	3						270,00 €
11.3. Fourniture et pose d'appareillage en fonte pour du PVC ou PEHD pression										
ACS comprennent la fourniture, la mise en œuvre joints, les pièces particulières de raccords, de jonction et de verrouillage										
11.10.3	Coude (1/4,1/8ème,1/2) pour diamètre extérieur 90, PN 16	l'unité	75,00 €	8						600,00 €
11.10.17	Té emboîtement pour diamètre extérieur 90, PN 16	l'unité	100,00 €	1						100,00 €
11.4. Fourniture et mise en place d'adaptateur à bride verrouillé										
11.11.4	Adaptateur à bride sur PVC au PEHD D = 75 mm	l'unité	68,00 €	2						136,00 €
11.11.6	Adaptateur à bride sur PVC au PEHD D = 90 mm	l'unité	82,00 €	6						492,00 €
11.11.9	Adaptateur à bride sur fonte D = 100 mm	l'unité	136,00 €	2						272,00 €
11.5. Fourniture et mise en place de Robinets Vannes à opercule, à brides à										
écartement long PFA 16.										
11.13.2	Robinet vane diam 65 mm	l'unité	240,00 €	1						240,00 €
11.13.3	Robinet vane diam 80 mm	l'unité	275,00 €	2						550,00 €
11.6. Dispositif de prise en charge comprenant la fourniture et pose du robinet										
quart de tour de prise en charge et le collier de prise sur canalisation de diamètre supérieur à 40 jusqu'au diamètre inférieur à 125 mm										
11.29.1	Dispositif de prise en charge Dn 20 ou 25	l'unité	230,00 €	3						690,00 €
11.29.3	Robinet de prise en charge Dn 40	l'unité	280,00 €	1						280,00 €
11.7. Percement de conduite AEP										
11.34.1	Percement hors tranchée canalisation neuve	l'unité	120,00 €	3						360,00 €
11.8. Raccordement au compteur existant y compris les pièces et raccords										
11.40.2	Dn 25	l'unité	50,00 €	3						150,00 €
11.9. Fourniture et pose tampon fonte DN600 avec cadre										
11.51.4	Classe D100 fonte pleine ventée non armée et non verrouillé	l'unité	225,00 €	2						450,00 €

12. OUVRAGES DE GENIE CIVIL ET BRANCHEMENT

12.1.3	Fourniture et mise en œuvre de regard de regard de visite circulaire préfabriqué étanche comprenant le terrassement, compactage du fond de fouille, le montage des éléments du regard, la fourniture et le scellement du cadre, la fourniture du tampon fonte étanche, verrouillable et non ventilé, l'étanchéité des ouvrages, et toutes sujétions.	l'unité	1.075,00 €	1						1.075,00 €
12.9.1	Fourniture et pose de niche AEP monobloc pour compteur comprenant la fourniture et la pose d'un regard préfabriqué, d'un tampon fonte 250 KN et d'une protection contre le gel, en polybutène et toutes sujétions	l'unité	380,00 €	2						760,00 €
12.13.1	Réalisation d'une dalle pour radier pour chambre vannes en béton armé y compris le coffrage, le ferrailage, le béton dosé à 350 kg de ciment/m³ type C30/37 et toutes sujétions.	m2	155,00 €	2						310,00 €
12.13.2	Réalisation d'un mur en béton banché comprenant la pose et la fourniture de panneau de coffrage, le ferrailage, le béton dosé à 350 kg de ciment/m³ type C30/37 et toutes sujétions.	m2	240,00 €	6						1.440,00 €
12.13.3	Réalisation d'une dalle de couverture à deux ouvertures, comprenant le coffrage, le ferrailage, le béton dosé à 350 kg de ciment/m³ type C30/37 et toutes sujétions.	m2	300,00 €	2						600,00 €
12.13.4	Enduit taloché de 0.015 d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 450 kg de ciment par m3 de sable lavé et tamisé, y compris fourniture et main d'œuvre.	m2	40,00 €	6						240,00 €
13. LES OUVRAGES DIVERS										
Tête de sécurité à barreau préfabriqué en béton y compris le transport, le terrassement, la pose et toutes sujétions										
13.11	Grillage avertisseur comprenant la fourniture et mise en place d'un grillage avertisseur couleur normalisé avec fil métallique	le ml	1,80 €	275						495,00 €
14. VOIRIE										
14.2.1	Prédécoupage revêtements de chaussée , comprenant le prédécoupage sur toute leur épaisseur de revêtement de chaussées ou trottoirs réalisés soit à la soie à béton soit à la bêche pneumatique, toutes sujétions de mise en œuvre et de réalisation comprises	le ml	5,00 €	90						450,00 €
14.3.2	Création/réfection de chaussées y compris fournitures matériaux de réfection couche de fondation de chaussée en grave naturelle ou concassé et couche de roulement, transport, mise en œuvre et compactage	m2	10,00 €	55						550,00 €
14.4.7	errable à chaud	m2	39,00 €	25						975,00 €
14.7.2	Pose sous voirie fonte 14 kg	l'unité	85,00 €	3						255,00 €
15. ESSAI ET REGLEMENT										
15.1.2.2	Recaléme d'ouvrage linéaire avec topographie en RGF03 cc43	Le ml	5,00 €	275						1.375,00 €
15.2.1	Epreuves de contrôle des ouvrages et essais hors hydrocraie menée y compris l'amenée et le repli du matériel et du personnel ainsi que la rédaction des rapports de synthèses en format papier et format numérique sur CD-ROM.	l'unité	500,00 €	1						500,00 €
15.2.3	essai pontabilité préalable à la mise en service essai de mise en pression conforme au CCTG Fascicule 70	le ml	5,00 €	275						1.375,00 €
MONTANT TOTAL HT.....										
FRAIS DE PILOTAGE MOE (12%).....										
MONTANT TOTAL HT + MOE.....										
T.V.A. 20%.....										
MONTANT T.T.C.....										
44 234,40 €										
5 908,13 €										
49 942,53 €										
9 998,51 €										
59 451,03 €										

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE**

DCM N° 2022-57

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	13
En exercice	13
Présents	11
Votants	13
Absents	2

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL

Excusés : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Colette BRUN
Monsieur Jacques PINEL donne procuration à Monsieur Roger PEDRERO

Secrétaire de séance : Madame Simone SPADOTTO

Date de convocation

18 octobre 2022

Date d'affichage

18 octobre 2022

OBJET : Délibération afin d'autoriser le maire à signer une convention avec Réseau31 et la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de répartition des dépenses relatives au financement d'une opération d'extension du réseau d'eau potable pour desservir des terrains situés dans les quartiers Sainte-Anne et Las Fourques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter cette convention.

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la convention de répartition des dépenses relatives au financement d'une opération d'extension du réseau d'eau potable.
- de CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le

28/10/2022

Et de la publication le

28/10/2022



Le Maire,

Roger PEDRERO